



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## jugements

Question écrite n° 71551

### Texte de la question

M. Daniel Vachez appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes nés de l'impossible exécution de certaines décisions de justice, ce qui signifie concrètement l'impossible réparation du préjudice subi. Fondement de notre droit, la réparation du préjudice subi connaît parfois malheureusement des difficultés d'exécution. En effet, si la victime après avoir eu recours à un huissier est amenée à constater l'insolvabilité de l'auteur du préjudice, elle est néanmoins tenue de régler les frais de l'officier ministériel. Une telle situation semble paradoxale, et ne peut que contribuer à renforcer le sentiment d'isolement et d'incompréhension des justiciables. Il lui demande donc quelles sont les évolutions qu'elle entend apporter aujourd'hui à cette procédure dont l'issue est souvent assimilée par les victimes à une nouvelle injustice.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Vachez](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 71551

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 janvier 2002, page 151